Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216803346-20260930-2026DM6MisSig-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

Ville de Thann

DECISION n°	DATE	PAGE
6	30/09/2026	7

Objet : Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec Sigmaringen - mission du 10 au 11 octobre 2026

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2a du 29 septembre 2026 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux,

Considérant qu'en 2022, un jumelage a été conclu entre les villes de Thann et Sigmaringen (Allemagne),

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements occasionnant des frais de transport et de séjour ;

Décide :

Article 1er : d'accorder un mandat spécial pour une mission à Sigmaringen en Allemagne du 10 au 11 octobre 2026, dans le cadre du jumelage, à :

- Monsieur Charles SCHNEBELEN, Maire,
- Monsieur Daniel CORDONNIER, Adjoint au Maire,
- Monsieur Alexis STEININGER, Conseiller Municipal Délégué au Maire,

Article 2 : que les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Thann, le 30 septembre 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 09/10/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann